

EN QUALITÉ DE
FONCTIONNAIRE TITULAIRE
VOUS ÊTES APPELÉ À ÉLIRE
VOS REPRÉSENTANTS
AUX COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)
DU 1er DÉCEMBRE 2022 10h
AU 8 DÉCEMBRE 2022 15h

VIA LE VOTE ELECTRONIQUE PAR INTERNET

Les commissions administratives paritaires sont consultées pour avis sur les questions relatives à votre carrière :
révision d'évaluation annuelle, litiges liés au télétravail, temps partiel ...

Vous êtes électeur aux CAP si vous êtes **fonctionnaire titulaire** en position d'activité ou en congé parental ou en détachement ou mis à disposition d'une collectivité ou d'un établissement.

Le vote s'effectuera **via une plateforme internet** par le biais de votre PC, de votre tablette ou de votre smartphone. C'est votre employeur qui vous remettra le matériel de vote que vous devrez avoir reçu au plus tard le 15 novembre 2022.

Une précaution

Vérifiez que vous êtes inscrit sur la liste électorale qui a été adressée à votre employeur pour affichage dans les lieux de travail le 30 septembre 2022.

Si vous êtes un agent intercommunal, vous êtes inscrit sur la liste de la collectivité ou EPCI auprès duquel vous effectuez le plus d'heures de travail ou, dans la collectivité ou EPCI où vous avez le plus d'ancienneté, en cas de durée de travail identique.

Vous souhaitez faire une réclamation?

(demande de radiation ou d'inscription sur la liste électorale jusqu'au **12 octobre 2022** dernier délai)

Vous devez adresser votre demande au CDG par mail, accompagné des pièces justifiant votre qualité d'électeur (arrêtés...), à l'adresse mail suivante :

info@cdg27.fr

(objet : Elections professionnelles)



ELECTIONS PROFESSIONNELLES

DANS LA FONCTION PUBLIQUE

IMPORTANT

Vous pourrez voter par voie électronique par internet
du 1er décembre 2022, 10h, au 8 décembre 2022, 15h.